

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 22<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2018, à 19:00 heures, à l'Hôtel de Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présents :

M. Jérôme Lavoie,	conseiller
M. Nicholas Tremblay,	conseiller
Mme Nancy Larouche,	conseillère
M. Richard Labbé,	conseiller
Mme Nathalie Girard,	conseillère
Mme Nicole Dufour,	conseillère
Mme Danielle Bouchard,	Secrétaire-trésorière adjointe

Sous la présidence de Madame Monique Gagnon, mairesse.

Neuf (9) personnes étaient présentes à l'assemblée.

**Adoption de l'ordre du jour**

**Résolution 2018-01-026**

Il est proposé par Mme Nancy Larouche  
Appuyée par M. Nicholas Tremblay  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

**Acceptation des prévisions budgétaires 2018**

**Résolution 2018-01-027**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay  
Appuyé par M. Jérôme Lavoie  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que les prévisions budgétaires, pour l'année 2018, se chiffrant à 5 193 535 \$ de revenus et dépenses, soient et sont acceptées en date du 22 janvier 2018.

**Fixation du taux d'intérêt**

**Résolution 2018-01-028**

Il est proposé par M. Richard Labbé  
Appuyé par Mme Nathalie Girard  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le taux d'intérêt pour les arriérés de taxes et autres taxes soit fixé à 12 % l'an, et ce, à compter du 1er janvier 2018.

**Adoption du règlement 2017-14 « De fixer des taux variés de taxe foncière générale pour l'année financière 2018 »**

### **Résolution 2018-01-029**

Il est proposé par Mme Nathalie Girard  
Appuyée par Mme Nancy Larouche  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2017-14 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la secrétaire-trésorière adjointe.

Que le présent règlement soit adopté conformément aux dispositions du *Code municipal* incluant celles de la *Loi 122*.

Que les membres du Conseil présents à l'assemblée renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu et que l'objet dudit règlement, sa portée et son coût ont été divulgués séance tenante (Article 445 du Code municipal).

Que Mme la Mairesse et la secrétaire-trésorière adjointe soient et sont autorisées à le signer séance tenante.

Que ce règlement fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Saint-Ambroise, comme portant le numéro 2017-14 intitulé règlement ayant pour objet de décréter :

- De fixer des taux variés de taxe foncière générale pour l'année financière 2018.

### **Adoption du règlement 2017-15 « Fixation d'une taxe spéciale pour le service de la Sûreté du Québec – territoire Saint-Ambroise pour l'année financière 2018 »**

### **Résolution 2018-01-030**

Il est proposé par M. Richard Labbé  
Appuyé par Mme Nicole Dufour  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2017-15 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la secrétaire-trésorière adjointe.

Que le présent règlement soit adopté conformément aux dispositions du *Code municipal* incluant celles de la *Loi 122*.

Que les membres du Conseil présents à l'assemblée renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu et que l'objet dudit règlement, sa portée et son coût ont été divulgués séance tenante (Article 445 du Code municipal).

Que Mme la Mairesse et la secrétaire-trésorière adjointe soient et sont autorisées à le signer séance tenante.

Que ce règlement fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Saint-Ambroise, comme portant le numéro 2017-15 intitulé règlement ayant pour objet de décréter :

- Fixation d'une taxe spéciale pour le service de la Sûreté du Québec – Territoire Saint-Ambroise pour l'année financière 2018.

### **Adoption du règlement 2017-16 « L'imposition d'une taxe spéciale sur les immeubles imposables à partir de la limite Sud du lot 14, rang Est, jusqu'au lot 32, rang Est pour l'année financière 2018 »**

### **Résolution 2018-01-031**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay

Appuyé par Mme Nathalie Girard  
Accepté à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2017-16 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la secrétaire-trésorière adjointe.

Que le présent règlement soit adopté conformément aux dispositions du *Code municipal* incluant celles de la *Loi 122*.

Que les membres du Conseil présents à l'assemblée renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu et que l'objet dudit règlement, sa portée et son coût ont été divulgués séance tenante (Article 445 du Code municipal).

Que Mme la Mairesse et la secrétaire-trésorière adjointe soient et sont autorisées à le signer séance tenante.

Que ce règlement fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Saint-Ambroise, comme portant le numéro 2017-16 intitulé règlement ayant pour objet de décréter :

- L'imposition d'une taxe spéciale sur les immeubles imposables à partir de la limite Sud du lot 14, rang Est, jusqu'au lot 32, rang Est, pour l'année financière 2018.

**Adoption du règlement 2017-17 « L'imposition de la taxe spéciale sur les immeubles imposables situés sur les lots 33 à 54, rang Est, ainsi qu'une partie des lots 3 et 4, 9<sup>e</sup> rang, pour l'année financière 2018 »**

**Résolution 2018-01-032**

Il est proposé par Mme Nancy Larouche  
Appuyée par Mme Nicole Dufour  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2017-17 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la secrétaire-trésorière adjointe.

Que le présent règlement soit adopté conformément aux dispositions du *Code municipal* incluant celles de la *Loi 122*.

Que les membres du Conseil présents à l'assemblée renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu et que l'objet dudit règlement, sa portée et son coût ont été divulgués séance tenante (Article 445 du Code municipal).

Que Mme la Mairesse et la secrétaire-trésorière adjointe soient et sont autorisées à le signer séance tenante.

Que ce règlement fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Saint-Ambroise, comme portant le numéro 2017-17 intitulé règlement ayant pour objet de décréter :

- L'imposition de la taxe spéciale sur les immeubles imposables situés sur les lots 33 à 54, rang Est, ainsi qu'une partie des lots 3 et 4, 9<sup>e</sup> rang, pour l'année financière 2018.

**Adoption du règlement 2017-18 « Fixation de la tarification d'aqueduc et d'égouts pour les abonnés du secteur urbain, rang des Chutes et du camping Domaine de la Florida pour l'année financière 2018 »**

**Résolution 2018-01-033**

Il est proposé par Mme Nathalie Girard

Appuyée par Mme Nicole Dufour  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2017-18 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la secrétaire-trésorière adjointe.

Que le présent règlement soit adopté conformément aux dispositions du *Code municipal* incluant celles de la *Loi 122*.

Que les membres du Conseil présents à l'assemblée renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu et que l'objet dudit règlement, sa portée et son coût ont été divulgués séance tenante (Article 445 du Code municipal).

Que Mme la Mairesse et la secrétaire-trésorière adjointe soient et sont autorisées à le signer séance tenante.

Que ce règlement fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Saint-Ambroise, comme portant le numéro 2017-18 intitulé règlement ayant pour objet de décréter :

- Fixation de la tarification d'aqueduc et d'égouts pour les abonnés du secteur urbain, du rang des Chutes et du camping Domaine de la Florida pour l'année financière 2018.

**Adoption du règlement 2017-19 « Fixation de la tarification d'aqueduc pour les abonnés du rang Est (secteur nord), rang Est (secteur sud), du rang Ouest, du 5<sup>e</sup> rang (route 172), du secteur St-Léonard, du secteur du 9<sup>e</sup> rang ptie, rang Double ptie, et des 866 et 870, rue Simard pour l'année financière 2018 »**

**Résolution 2018-01-034**

Il est proposé par Mme Nathalie Girard  
Appuyée par M. Nicholas Tremblay  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2017-19 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la secrétaire-trésorière adjointe.

Que le présent règlement soit adopté conformément aux dispositions du *Code municipal* incluant celles de la *Loi 122*.

Que les membres du Conseil présents à l'assemblée renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu et que l'objet dudit règlement, sa portée et son coût ont été divulgués séance tenante (Article 445 du Code municipal).

Que Mme la Mairesse et la secrétaire-trésorière adjointe soient et sont autorisées à le signer séance tenante.

Que ce règlement fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Saint-Ambroise, comme portant le numéro 2017-19 intitulé règlement ayant pour objet de décréter :

- Fixation de la tarification d'aqueduc pour les abonnés du rang Est (secteur nord), rang Est (secteur sud), du rang Ouest, du 5<sup>e</sup> rang (route 172), du secteur St-Léonard, du secteur du 9<sup>e</sup> rang ptie, rang Double ptie, camping Domaine de la Florida et des 866 et 870, rue Simard, pour l'année financière 2018.

**Adoption du règlement 2017-20 « Fixation de la nouvelle tarification pour la levée des ordures et la collecte sélective pour l'année financière 2018 »**

**Résolution 2018-01-035**

Il est proposé par Mme Nancy Larouche

Appuyée par M. Richard Labbé  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2017-20 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la secrétaire-trésorière adjointe.

Que le présent règlement soit adopté conformément aux dispositions du *Code municipal* incluant celles de la *Loi 122*.

Que les membres du Conseil présents à l'assemblée renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu et que l'objet dudit règlement, sa portée et son coût ont été divulgués séance tenante (Article 445 du Code municipal).

Que Mme la Mairesse et la secrétaire-trésorière adjointe soient et sont autorisées à le signer séance tenante.

Que ce règlement fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Saint-Ambroise, comme portant le numéro 2017-20 intitulé règlement ayant pour objet de décréter :

- Fixation de la nouvelle tarification pour la levée des ordures et la collecte sélective, pour l'année financière 2018.

**Adoption du règlement 2017-21 « L'imposition d'une compensation sur les immeubles imposables pour chaque propriétaire desservi par le service d'eau du Rang Est, selon le bassin de taxation du règlement 2011-30, pour l'année financière 2018 »**

**Résolution 2018-01-036**

Il est proposé par Mme Nathalie Girard  
Appuyée par Mme Nicole Dufour  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2017-21 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la secrétaire-trésorière adjointe.

Que le présent règlement soit adopté conformément aux dispositions du *Code municipal* incluant celles de la *Loi 122*.

Que les membres du Conseil présents à l'assemblée renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu et que l'objet dudit règlement, sa portée et son coût ont été divulgués séance tenante (Article 445 du Code municipal).

Que Mme la Mairesse et la secrétaire-trésorière adjointe soient et sont autorisées à le signer séance tenante.

Que ce règlement fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Saint-Ambroise, comme portant le numéro 2017-21 intitulé règlement ayant pour objet de décréter :

- L'imposition d'une compensation sur les immeubles pour chaque propriétaire desservi par le service d'eau du Rang Est, selon le bassin de taxation du règlement 2011-30, pour l'année financière 2018.

**Adoption du règlement 2017-22 « L'imposition d'une taxe spéciale pour le remboursement de taxes (capital et intérêts) – contestation d'évaluation – Récupère Sol Inc. pour l'année financière 2018 »**

**Résolution 2018-01-037**

Il est proposé par M. Richard Labbé

Appuyé par Mme Nathalie Girard  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2017-22 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la secrétaire-trésorière adjointe.

Que le présent règlement soit adopté conformément aux dispositions du *Code municipal* incluant celles de la *Loi 122*.

Que les membres du Conseil présents à l'assemblée renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu et que l'objet dudit règlement, sa portée et son coût ont été divulgués séance tenante (Article 445 du Code municipal).

Que Mme la Mairesse et la secrétaire-trésorière adjointe soient et sont autorisées à le signer séance tenante.

Que ce règlement fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Saint-Ambroise, comme portant le numéro 2017-22 intitulé règlement ayant pour objet de décréter :

- L'imposition d'une taxe spéciale pour le remboursement de taxes (capital et intérêts) – contestation d'évaluation – Récupère-Sol inc., pour l'année financière 2018.

#### **Adoption du règlement 2017-24 « Fixation de la tarification au compteur pour la consommation d'eau potable et traitement des eaux usées pour l'année financière 2018 »**

##### **Résolution 2018-01-038**

Il est proposé par Mme Nancy Larouche  
Appuyée par Mme Nicole Dufour  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2017-24 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la secrétaire-trésorière adjointe.

Que le présent règlement soit adopté conformément aux dispositions du *Code municipal* incluant celles de la *Loi 122*.

Que les membres du Conseil présents à l'assemblée renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu et que l'objet dudit règlement, sa portée et son coût ont été divulgués séance tenante (Article 445 du Code municipal).

Que Mme la Mairesse et la secrétaire-trésorière adjointe soient et sont autorisées à le signer séance tenante.

Que ce règlement fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Saint-Ambroise, comme portant le numéro 2017-24 intitulé règlement ayant pour objet de décréter :

- Fixation de la tarification au compteur pour la consommation d'eau potable pour l'année financière 2018.

#### **Adoption du règlement 2017-25 « L'imposition d'une compensation sur les immeubles imposables pour chaque propriétaire desservi par le service d'eau et égout du 9<sup>e</sup> Rang (est) pour l'année financière 2018 »**

##### **Résolution 2018-01-039**

Il est proposé par Mme Nicole Dufour

Appuyée par Mme Nathalie Girard  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2017-25 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la secrétaire-trésorière adjointe.

Que le présent règlement soit adopté conformément aux dispositions du *Code municipal* incluant celles de la *Loi 122*.

Que les membres du Conseil présents à l'assemblée renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu et que l'objet dudit règlement, sa portée et son coût ont été divulgués séance tenante (Article 445 du Code municipal).

Que Mme la Mairesse et la secrétaire-trésorière adjointe soient et sont autorisées à le signer séance tenante.

Que ce règlement fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Saint-Ambroise, comme portant le numéro 2017-25 intitulé règlement ayant pour objet de décréter :

- L'imposition d'une compensation sur les immeubles imposables pour chaque propriétaire desservi par le service d'eau et égout du 9<sup>e</sup> Rang (est) pour l'année financière 2018.

**Adoption du règlement 2017-26 « Fixation de la tarification de la vidange des fosses septiques ou de rétention et tarification de la réserve financière pour la vidange des bassins des étangs aérés pour l'année financière 2018 »**

**Résolution 2018-01-040**

Il est proposé par M. Richard Labbé  
Appuyé par Mme Nicole Dufour  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2017-26 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la secrétaire-trésorière adjointe.

Que le présent règlement soit adopté conformément aux dispositions du *Code municipal* incluant celles de la *Loi 122*.

Que les membres du Conseil présents à l'assemblée renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu et que l'objet dudit règlement, sa portée et son coût ont été divulgués séance tenante (Article 445 du Code municipal).

Que Mme la Mairesse et la secrétaire-trésorière adjointe soient et sont autorisées à le signer séance tenante.

Que ce règlement fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Saint-Ambroise, comme portant le numéro 2017-26 intitulé règlement ayant pour objet de décréter :

- « Fixation de la tarification de la vidange des fosses septiques ou de rétention et tarification de la réserve financière pour la vidange des bassins des étangs aérés pour l'année financière 2018. »

**Autorisation au directeur général à payer les dépenses incompressibles – Année budgétaire 2018**

**Résolution 2018-01-041**

Il est proposé par Mme Nicole Dufour

Appuyée par Mme Nathalie Girard  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le directeur général et/ou la secrétaire-trésorière adjointe soient et sont autorisés, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise, à payer les dépenses incompressibles courantes, telles qu'acceptées sur le budget 2018, et conformément au règlement 2007-30 sur le contrôle et suivi budgétaire, adopté le 17 décembre 2007, à savoir :

**Article 7.1**    **Rémunération du personnel**

- Rémunération du maire et des conseillers
- Administration
- Loisirs
- Urbanisme
- Transport
- Hygiène du milieu
- Sécurité publique
- Santé et bien-être

**Cotisation gouvernementale et autre de l'employeur**

- Assurance collective
- Fonds de pension
- Fonds service de santé
- Impôt (fédéral et provincial)
- R.R.Q.
- Assurance emploi (A.E.)
- RQAP
- CSST
- Dépenses inhérentes à l'application de la convention collective de travail

**Communication**

- Téléphone et Internet – télécommunication
- Frais de déplacement
- Frais de poste
- Journal
- Fourniture de bureau
- Photocopieur

**Service administratif**

- Informatique
- Services juridiques

**Service technique**

- Urbanisme – service professionnel
- Hygiène du milieu – test d'eau

Quote-part à la MRC du Fjord du Saguenay

**Transport**

- Immatriculation et licences
- Location et réparation de machineries, véhicules, bâtisses et terrains
- Essence, diesel, huile et produits chimiques.

**Divers**

- Électricité et chauffage pour tous les services et éclairage rues et rangs.



- Engagement du personnel temporaire et contractuel pour la bonne marche des différents services.
- Remboursement de billets et paiement des services de la dette des différents services de la Municipalité (capital et intérêts).
- Contrats en vigueur.
- Sommes dues en vertu des ententes intermunicipales

### **Ajournement de l'assemblée**

#### **Résolution 2018-01-042**

Il est proposé par M. Jérôme Lavoie  
Appuyé par M. Nicholas Tremblay  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la séance soit ajournée à lundi, le 22 janvier 2018, à 19 :34 heures.

Danielle Bouchard  
Secrétaire-trésorière adjointe

La séance est ajournée.

Monique Gagnon  
Mairesse

Danielle Bouchard  
Secrétaire-trésorière adjointe

## **DISPONIBILITÉ DE FONDS**

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Danielle Bouchard  
Secrétaire-trésorière adjointe

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 22<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2018, à 19:00 heures, ajournée au 22<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2018 à 19 :35 heures à l'Hôtel de Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présents :

M. Jérôme Lavoie,	conseiller
M. Nicholas Tremblay,	conseiller
Mme Nancy Larouche,	conseillère
M. Richard Labbé,	conseiller
Mme Nathalie Girard,	conseillère
Mme Nicole Dufour,	conseillère
Mme Danielle Bouchard,	secrétaire-trésorière adjointe

Sous la présidence de Madame Monique Gagnon, mairesse.

Dix (10) personnes étaient présentes à l'assemblée.

**Adoption de l'ordre du jour**

**Résolution 2018-01-043**

Il est proposé par M. Jérôme Lavoie  
Appuyé par Mme Nancy Larouche  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

**Acceptation du programme triennal d'immobilisations 2018, 2019, et 2020**

**Résolution 2018-01-044**

Il est proposé par M. Jérôme Lavoie  
Appuyé par Mme Nancy Larouche  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2018, 2019 et 2020, pour un montant de 3 664 000. \$.

Que pour chacune des années, les investissements sont de l'ordre de :

2018	2 478 000. \$
2019	1 029 000. \$
2020	157 000. \$

Que le présent programme inclut toute subvention gouvernementale admissible aux travaux prévus, le cas échéant.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la mairesse, Mme Monique Gagnon et le directeur général et/ou la secrétaire-trésorière adjointe, pour et au nom de la municipalité, à signer ledit plan triennal.

## **Ajournement de l'assemblée**

### **Résolution 2018-01-045**

Il est proposé par M. Richard Labbé  
Appuyé par Mme Nathalie Girard  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la séance soit ajournée à lundi, le 22 janvier 2018, à 19 :50 heures.

Danielle Bouchard  
Secrétaire-trésorière adjointe

La séance est ajournée.

Monique Gagnon  
Mairesse

Danielle Bouchard  
Secrétaire-trésorière adjointe

## **DISPONIBILITÉ DE FONDS**

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Danielle Bouchard  
Secrétaire-trésorière adjointe

